Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré No i.)ı MONITEUR BELGE -04-ELGISCH STAA

1 9 AVR. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0505 918 841

Dénomination

(en entier): MD19

(en abrege):

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue de la Résistance 291 4630 Soumagne

Objet de l'acte: MISE EN LIQUIDATION-CLOTURE DE LIQUIDATION

D'un acte reçu par Christine DÔME, Notaire à la résidence de Liège (3e canton), exerçant sa fonction au sein de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Anne Françoise HONHON et Christine DÔME, Notaires associés », ayant son siège social à Liège, avenue de Fontainebleau 2, le trente mars deux mille dix-huit, Mention d'enregistrement Acte du notaire Christine DÔME à Liège le 30-03 2018, répertoire 05649 Rôle(s): 5 Renvoi(s): 0 Enregistré au bureau d'enregistrement LIÈGE 1 (AA) le dix avril deux mille dix-huit (10-04-2018) Réference ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 4679 Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00) Le receveur, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à resposabilité limitée "MD19", a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1) RAPPORTS

Le Président donne connaissance :

- a) du rapport de la gérance établi en date du 26 février 2018 justifiant la dissolution anticipée de la société avec un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2017.
- b) du rapport du Réviseur d'Entreprises, la SC SPRL « REWISE », à 4020 Liège, rue des Vennes 151, représentée par Monsieur François CUITTE, Réviseur d'entreprises associé, sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2017.

Le rapport conclut dans les termes suivants :

« Dans le cadre des procédures de liquidation prévues par le droit des sociétés, les gérants ont établi un état comptable arrêté au 31/12/2017, qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 22.528,43 € et un actif net positif de 14.527,72 €.

Les renseignements obtenus et les différents contrôles opérés, conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous permettent de conclure que, l'état résumant la situation active et passive au 31/12/2017 de la Société Privée à Responsabilité Limitée « MD19 » traduit d'une manière complète, fidèle et correcte la situation de la société sous réserve de réclamations éventuelles en matière d'impôt des sociétés, de TVA et d'autres éventualités qui ne sont pas connues ou notifiées à la société à ce jour.

De plus, nous nous sommes assuré qu'à la date de signature du présent rapport, toutes les dettes subsistant au passif de la situation au 31/12/2017 présentée ci-avant ont été intégralement payées. »

L'assemblée reconnaît avoir parfaite connaissance desdits rapports et état pour en avoir reçu copie antérieurement aux présentes.

Un exemplaire de ces rapports sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce.

VOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

2) DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION DE LA SOCIETE.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé สน Moniteur balga

L'assemblée constate :

- que la nomination d'un liquidateur n'est pas nécessaire ;

- que d'après l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 31 décembre 2017, la société présente un total de bilan de vingt-deux mille cinq cent vingt-huit euros et quarante-trois centimes (22.528,43€) et un actif net de quatorze mille cinq cent vingt-sept euros et septante deux centímes (14.527.72€).

Toutes les dettes de tiers figurant dans la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2017 ont été payées ou consignées, à savoir une dette sous la rubrique « Fournisseurs » de trois mille cinq cent quarantesix euros et trois centimes (3.546,03€), laquelle concerne les frais liés à la dissolution de la société et a été payée, une dette sous la rubrique « impôts » de quatre mille cent cinquante-neuf euros et septante quatre centimes (4.159,74€) laquelle a été payée.

Il ressort du rapport du Réviseur ci-annexé qu'il existerait une dette potentielle relative à un accroissement d'impôts d'un montant de quatre cent quinze euros et nonante sept centimes (415 ,97€) et que la somme correspondant à cette dette potentielle a été consignée.

- que tous les associés sont présents ou représentés ;
- que les décisions devront être prises à l'unanimité.

En conséquence, l'assemblée générale déclare qu'elle souhaite procéder tant à la dissolution, la liquidation et clôture de liquidation de la société conformément à l'article 184§5 du code des sociétés. Elle décide en conséquence de ne pas désigner de liquidateur et de clôturer la liquidation par le transfert de toutes les valeurs actives de la société au profit des associés, proportionnellement au nombre de parts détenues dans le capital social.

VOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

3) DECHARGE DES GERANTS

L'assemblée donne décharge aux gérants de la société, Messieurs MORGANTE Michael et FADDA Damiani comparants, pour les actes qu'ils ont posés en cette qualité jusqu'à ce jour,

Messieurs MORGANTE Michael et FADDA Damiani comparants, auront tous les pouvoirs, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Registre des Personnes Morales, de radier l'inscription auprès de la Banque Carrefour des Entreprises

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

4) DESIGNATION DU LIEU DE CONSERVATION DES DOCUMENTS SOCIAUX.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à 4800 Verviers, Rue du Prince 10/bte9

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

5) CLOTURE DE LIQUIDATION.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société à dater de ce jour.

En conséquence de ce qui précède, la société MD19 a cessé d'exister, même pour les besoins de sa liquidation.

VOTE

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Christine DÔME

Notaire associé de la société civile ayant pris

la forme d'une société privée à responsabilité

limitée "Anne Françoise HONHON et Christine DÔME,

Notaires associés" à Liège

Acte déposé au greffe :

- l'expédition de l'acte du 30/03/2018
- le rapport de l'organe de gestion;
- le rapport du réviseur d'entreprise

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).